

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-043

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de Monsieur Mathias BILLET, Enseignant de l'école élémentaire Ferdinand Buisson sis 34 Boulevard de Juillet – 28100 DREUX, sollicitant l'utilisation de la restauration de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, 34 Boulevard de Juillet à Dreux, le dimanche 12 mars 2023 de 8h00 à 20h00, pour un loto.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** - Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Monsieur Mathias BILLET, Enseignant de l'école élémentaire Ferdinand Buisson sis 34 Boulevard de Juillet – 28100 DREUX, sollicitant l'utilisation de l'espace de restauration de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, 34 Boulevard de Juillet à Dreux, le dimanche 12 mars 2023 de 8h00 à 20h00, pour un loto.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Chartres. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Chartres de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le - 2 MARS 2023

Le Maire,  
Conseiller régional,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Affichage ou notification le



  
Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20230302-DEC2023-043-AU  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023